



VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

----- CONSEIL MUNICIPAL -----

LUNDI 22 MAI 2023 – 19 h 00
(Auditorium)

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : **12 mai 2022**

Date d'affichage de la convocation : **12 mai 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers :

Présents : AUGUIN Isabelle, DA SILVA Émilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBÉ Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy, WEINLING Jean-Marc

Absent : /

Représentés : BROUILLET Michel par Olivier LELIEVRE, **BUSI Fanny** par Isabelle AUGUIN, **DOSNON Guillaume** par Patrick GROSJEAN, **PICARA Daniel** par Marc MOREAU, **SENECOT Sabine** par Cathy VIENNE, **ZWALD Jérémy** (représenté par Jean-Michel VIART jusqu'au rapport n° 48-2023).

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice : **29** - Nombre de présents : **24** - Nombre de votants : **24 + 5 pouvoirs**

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales) à l'unanimité.

Monsieur Laurent PIGNEROL est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27.03.2023

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 29 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le procès-verbal du 27.03.2023 est adopté à l'unanimité.

2023-39 ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME – DEMANDE D'ADHESION

Lecture du rapport par Madame Émilie DA SILVA

L'« Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- promouvoir le civisme en France,
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

Pour les communes

● Moins de 1000 habitants :	250 €
● entre 1001 et 5000 habitants :	400 €
● entre 5001 et 10 000 habitants :	500 €
● entre 10 001 et 15 000 habitants :	700 €
● entre 15 001 et 20 000 habitants :	800 €
● entre 20 001 et 25 000 habitants :	900 €
● entre 25 001 et 30 000 habitants :	1 000 €
● entre 30 001 et 35 000 habitants :	1 100 €
● entre 35 001 et 40 000 habitants :	1 300 €
● entre 40 001 et 50 000 habitants :	1 500 €
● entre 50 001 et 60 000 habitants :	1 700 €
● entre 60 001 et 70 000 habitants :	1 900 €
● entre 70 001 et 80 000 habitants :	2 000 €
● entre 80 001 et 90 000 habitants :	2 200 €
● entre 90 001 et 100 000 habitants :	2 500 €
● entre 100 001 et 150 000 habitants :	2 800 €
● entre 150 001 et 200 000 habitants :	3 000 €
● Plus de 2000 000 habitants :	3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 500 € pour la commune de Saint-Julien-les-Villas.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme » : Émilie Da Silva et Béatrix de Boudemange.

La commission « Enfance » du 16.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADHÉRER** à l'Association du Passeport du Civisme ;
- **DE VERSER** annuellement à cette Association la cotisation de 500 € ;
- **DE DÉSIGNER** Émilie DA SILVA et Béatrix DE BOUDEMANGE comme représentantes de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-40 SAINT-JULIEN ÉNERGIE – ASSOCIATION LOI 1901 - ADHÉSION

Lecture du rapport par Monsieur le Maire

La commune de Saint-Julien-les-Villas développe les énergies renouvelables sur son territoire comme d'autres personnes morales et physiques dans un esprit d'autoconsommation collective. L'ensemble de ces acteurs souhaitent partager leurs productions avec des consommateurs sur le territoire dont eux-mêmes.

Pour rappel, le conseil municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2022, a décidé de créer un budget annexe pour la gestion d'énergie photovoltaïque dénommé « Vente d'énergie photovoltaïque » à compter du 1^{er} novembre 2022, en optant pour l'assujettissement à la T.V.A. de ce budget.

L'association « Saint Julien Énergie » a pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'électricité sur la commune de Saint-Julien-les-Villas et sa périphérie pouvant aller au territoire de Troyes Champagne Métropole.

L'association pourra notamment constituer pour ses membres adhérents la Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective prévue à l'article L315-2 du Code de l'Énergie.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des statuts de l'association ci-joints et notamment l'article 3 – Moyens d'actions.

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADHÉRER** à l'association « Saint Julien Énergie »,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein des instances de l'association,
- **D'INSCRIRE** la cotisation correspondante au budget communal.

2023-41 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SPORTIVE JIMMY HAYES & DU GYMNASSE F. GANNE + RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE SPORTIVE J. HAYES – COLLÈGE SAINT-DOMINIQUE SAVIO

Lecture du rapport par Monsieur José VASQUEZ

Dans le cadre de l'organisation de ses activités sportives, le collège Saint-Dominique SAVIO a sollicité la commune afin de se voir mettre à disposition, la salle Sportive Jimmy HAYES et le gymnase municipal Fernand Ganne.

La commune consent à lui mettre à disposition les locaux municipaux sollicités à titre précaire et onéreux, sur la base de 5 € de l'heure d'utilisation.

Vous trouverez en annexe le projet de convention ainsi que le projet de règlement intérieur de la structure.

La commission « Sport » du 03.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à la Majorité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU & « 1 contre » de Jean-Marc WEINLING, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Je vous avais déjà dit mon étonnement lors de la commission Finances Affaires générales sur le montant de la location, à savoir sur les 5 €. Bien évidemment, nous sommes d'accord sur le principe de mettre à disposition nos équipements sportifs en l'occurrence aux groupes scolaires qui sont dans notre commune, fussent-ils privés, c'est logique. Sur ce principe, nous sommes d'accord. Mais nous sommes contre les 5 €. J'ai pris un peu le temps de voir ce qui pouvait se faire aux alentours, y compris sur certaines villes de l'agglomération, y compris pour le milieu scolaire. Les coûts de location vont plutôt vers 20-25 € que 5 €. Il y a même des communes qui peuvent aller à plus de 60 €. Dans les prix conseillés et les études qui sont faites par rapport au coût de fonctionnement d'un gymnase, avec tout ce que ça comporte, on est plus près de 65, 70 ou 80 €. On est bien d'accord qu'on ne va pas le louer à ce prix-là pour nos équipements scolaires. On est d'accord pour une location à 20 € en période d'hiver, et 18 € en période d'été, par exemple. C'est notre position. Nous allons voter contre ce dossier pour les 5 €. Mais pas contre la mise à disposition.

Jean-Marc WEINLING. Je vais dire à peu près la même chose. Il est tout à fait clair que 5 €/h, ça ne correspond pas au prix de revient du gymnase. Il n'est pas question que de l'argent public finance des établissements privés. Donc, je voterai contre cette convention.

Monsieur le Maire. Je voudrais juste vous rappeler que deux gymnases gérés par TCM pratiquent ces tarifs-là auprès d'associations. Ce sont les gymnases de Bouilly et de Lusigny-sur-Barse. Lorsqu'ils sont mis à disposition auprès d'associations, on est à 5 €/h.

Jean-Marc WEINLING. Le principe, c'est que si on loue à une association privée, on doit louer au prix de revient. Sinon, c'est spolier la municipalité au profit d'établissements privés. C'est contraire au principe de laïcité.

Monsieur le Maire. Toute mise à disposition d'un bien communal ne peut pas se faire avec des bénéficiaires. Elle ne peut se faire, dans le meilleur des cas, qu'à l'équilibre. Ça sous-entend que dans la plupart des cas, c'est toujours à perte pour la collectivité. Je voudrais vous rappeler aussi qu'une institution scolaire, privée ou publique, ça reste une association, surtout la privée. La publique est nationale, la privée est sous forme d'association. En aucun cas, elles ne se font de l'argent dessus. Je vous confirme aussi que pour d'autres associations sur l'agglomération, on est bien à ces tarifs-là.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	25
Contre	4
Abstention	0

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité hormis « 4 contre » de Jean-Marc WEINLING, Anne SPIRE, Marc MOREAU & Daniel PICARA (représenté) uniquement sur la base de 5 € de l'heure d'utilisation, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec le collègue Saint-Dominique SAVIO »
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la salle J. HAYES
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2023-42 UTILISATION DES LOCAUX SPORTIFS – ANNÉE 2023

Lecture du rapport par Monsieur Steeve ROUSSEL

Les associations ont fait leur demande de créneaux sportifs pour l'année 2023, à partir de septembre.

Vous trouverez ci-joint les propositions opérationnelles qui en découlent et qui permettent de répondre au plus grand nombre de ces sollicitations.

La commission « Sport » du 03.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Je vous fais la même remarque que j'ai faite en commission. On a bien la convention, mais on n'a toujours pas la liste des associations qui ont fait des demandes de disposition de salle. Même si on peut les deviner, on ne l'a pas. Pour le reste, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire. L'objectif n'était pas qu'on discute des plannings des différentes salles, ni des attributions des salles. On n'en est pas là. Le principe était surtout qu'on puisse être d'accord sur une convention de mise à disposition, certes vierge, qui demandera à être revalorisée pour chacune des associations, mais qui permet de clarifier ce que doit faire l'association lorsqu'elle a un créneau chez nous.

Jean-Marc WEINLING. On lit dans le texte : « Vous trouverez ci-joint les propositions opérationnelles qui en découlent et qui permettent de répondre au plus grand nombre de ces sollicitations. » On ne les a pas.

Monsieur le Maire. C'est la convention. On n'est pas là pour parler de planning, on est là pour parler de la convention. Rien d'autre. On n'a jamais passé les plannings et l'organisation des créneaux en conseil municipal. Je n'ai jamais vu ça.

Jean-Marc WEINLING. Je ne vous demande pas le planning, j'aurais aimé, ça m'aurait aussi rafraîchi la mémoire de savoir quelles sont les associations qui nous ont sollicités pour ce type de besoin. C'est tout. On ne va pas chercher midi à 14 h !

Monsieur le Maire. Ce sont exactement les mêmes associations, non pas que cette année puisque les bâtiments sont indisponibles, mais que l'année dernière. Il n'y a pas d'associations en moins ni en plus.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	28
Contre	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Jean-Marc WEINLING, décide :

- **D'AUTORISER** le conventionnement avec les associations sportives pour utiliser les locaux sportifs comme déterminés dans le présent exposé (convention vierge en annexe)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2023-43 MINI-CAMPS – ÉTÉ 2023

Lecture du rapport par Madame Isabelle AUGUIN

Comme l'an passé, le service va proposer des mini séjours durant le mois de juillet ainsi qu'un séjour pour les presque-ados en août.

CAMPS DES EXPLORATEURS : (public : 8-9 ans)

Du mardi 11 juillet au jeudi 13 juillet 2023,

Ce séjour se déroulera sur le site du GCU- camping de Mesnil-Saint-Père.

CAMPS DES AVENTURIERS : (public : 5-6 ans)

Du lundi 17 juillet au mercredi 19 juillet 2023,

Ce séjour se déroulera sur le site du GCU- camping de Mesnil-Saint-Père.

CAMPS DES INTRÉPIDES : (public : 7-8 ans) Du mercredi 19 juillet au vendredi 21 juillet 2023

Ce séjour se déroulera sur le site du GCU- camping de Mesnil-Saint-Père.

CAMPS DES VOYAGEURS (public : 10-12 ans) Du lundi 21 août au vendredi 25 août 2023

Ce séjour se déroulera à Salins les Bains (39) – dans un chalet de groupe des « Amis de la nature ».

Période/ Public	CAPACITÉ	PARTICIPATION FAMILLE SANCEENNE		PARTICIPATION FAMILLE EXTERIEURE	
		Valeur	%	Valeur	%
11-13/07 Public 8-9 ans	16	<u>55 €</u>	40 %	<u>138 €</u>	100 %
17-19/07 Public 5-6 ans	16	<u>55 €</u>	40 %	<u>138 €</u>	100 %
19-21/07 Public 7-8 ans	16	<u>55 €</u>	40 %	<u>138 €</u>	100 %
21-25/08 Public 10-12 ans	14	<u>150 €</u>	40 %	<u>375 €</u>	100 %

La commission « Enfance » du 16.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de tarification des camps d'été 2023 de l'ACM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

2023-44 PUBLICATIONS COMMUNALES - TARIFS

Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

Afin de faire découvrir le patrimoine sancéen à un large public, des ouvrages sont publiés par la commune de Saint-Julien-les-Villas et vendu à la bibliothèque municipale.

Il vous est demandé de fixer le prix de vente à 20€ pour toutes les prochaines publications, applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

La commission « Politique de la Ville » du 05.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le montant de 20 € à toutes les prochaines publications.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-45 SOCIÉTÉ JCDECAUX – CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE – AVENANT N° 2

Lecture du rapport par Monsieur Patrick PETITJEAN

Par un contrat d'occupation du domaine public et privé signé le 28 mai 2013 avec la Société JCDecaux France, la Ville de Saint-Julien-les-Villas a consenti à cette dernière le droit d'exploiter à des fins publicitaires des emplacements publicitaires situés sur son domaine public et privé.

Ce contrat a été conclu pour une durée de dix (10) ans à compter du 1er mars 2013, reconductible une fois pour cinq (5) années.

Le contrat prévoit le versement par JCDecaux France à la collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public, selon les modalités fixées à l'art. 6 du contrat.

Le montant de cette redevance est de 17 000 € nets (dix-sept mille euros) par an, pour les neuf (9) dispositifs concernés. La redevance est révisable annuellement.

Dans le cadre de l'exécution du contrat pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, la société JCDecaux France, confrontée à une extrême dégradation de son activité, a été contrainte de suspendre le paiement de la redevance prévue à l'art. 6 du contrat, durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

Par délibération n° 2020-97, cette suspension s'est traduite par une prolongation de la durée du contrat d'occupation du domaine public et privé de SIX mois, au travers d'un avenant n° 1.

Dans un souci de prise en compte accrue du développement durable et soucieux de réduire son impact environnemental, les parties se sont rapprochées afin de déposer définitivement deux dispositifs publicitaires 12 m² et de procéder à la transformation de quatre dispositifs publicitaires 12 m² en dispositifs publicitaires 8 m².

Il est précisé que ces modifications d'équipements n'ont aucun impact financier.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'avenant n° 2 au contrat d'occupation du domaine public et privé communal ci-joint.

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°2 au contrat d'occupation du domaine public et privé communal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre document juridique, technique et financier concrétisant cette décision.

2023-46 ZAC DES SILLONS DE LYS – PARCELLE AE N°505-506-682 - DÉCLASSEMENT

Lecture du rapport par Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 12 du 16 décembre 2009, a approuvé le bilan de clôture de l'aménageur de la ZAC, approuvé la rétrocession des emprises publiques et des terrains non cédés pour l'euro symbolique, donné quitus définitif à l'aménageur, acté les longueurs de voirie qui seront classées dans le domaine public.

Par ailleurs, cette délibération a acté que les parcelles cadastrées section AE n° 641 – 591 – 613 – 748 – 751 – 760 – 803 – 804 – 584 – 680 – 718 – 726 et 754 étaient intégrées dans le domaine public. Il s'agit de voirie.

Aux termes d'un acte reçu par Me Martin, notaire associé, les 3 et 5 avril 2023, il a été constaté la vente par l'OPH Troyes Aube Habitat au profit de la commune de Saint-Julien-les-Villas diverses parcelles à usage de terrains et de voirie dont les parcelles cadastrées section AE n° 505, 506 et 682. Cette cession a été conclue moyennant le prix de UN euro (1 €).

Dans l'optique d'une cession des parcelles cadastrées section AE n° 505, 506, et 682 à usage de terrains à bâtir, il convient de constater que lesdites parcelles ne sont pas affectées à un service public ni n'ont fait l'objet d'un quelconque aménagement indispensable à l'exécution de cette mission.

Dès lors, le conseil municipal peut décider du déclassement des dites parcelles.

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées section AE n°505, 506 et 682 ;
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public, lesdites parcelles, pour qu'elles soient transférés au domaine privé de la Commune ;
- **DE CONFIRMER** que les parcelles cadastrées section AE n° 641 – 591 – 613 – 748 – 751 – 760 – 803 – 804 – 584 – 680 – 718 – 726 et 754 sont intégrées en domaine public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2023-47 CRÉATIONS D'EMPLOIS AIDE CAE-CUI – DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.) » - SERVICE « ENFANCE »

Lecture du rapport par Madame Martine JOBÉ

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés dans le nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences ». La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les jeunes (- 26 ans), les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Ce dispositif est prescrit dans le cadre de CUI-CAE du secteur non marchand.

Il est précisé, que les candidats pourront être recrutés pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures minimum et pour une durée minimum de 6 mois, renouvelable expressément dans la limite de 60 mois cumulés, sous réserve des besoins du service et de la qualité du service fait.

La rémunération horaire sera fixée en fonction de l'expérience et de la qualification, sans être inférieure au SMIC en vigueur (11,52 € brut au 01.05.2023).

Le taux d'aide est déterminé en fonction du profil du candidat et des engagements pris par les employeurs en termes d'accompagnement et de formation.

La durée hebdomadaire pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle varie entre 20 et 30 heures.

Exposé des motifs

Sous réserve que les demandeurs d'emploi possèdent les compétences professionnelles recherchées et qu'ils répondent aux critères d'éligibilités fixés par l'État, il vous est proposé, de permettre la création d'emplois aidés pour renforcer les équipes en place.

Service	A compter du mois	NB H	Fonctions	Type de contrat
Éducation, Enfance, Jeunesse	Août 2023	30 h	Animateur – Encadrant périscolaire	4 créations

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour **29**
Contre **0**
Abstention **0**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** tel qu'exposé ci-dessus, les emplois aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et ce, pour une durée minimum de 6 mois ;
- **DE FIXER** la durée du travail hebdomadaire pour ces emplois et de rémunérer les candidats conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

2023-48 CRÉATIONS DES EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMETTANT DES AVANCEMENTS DE GRADE

Lecture du rapport par Madame Aurore DESMOUTIERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11-07-2022, Il convient donc de créer les emplois suivants :

Emploi	Filière	CADRES D'EMPLOI	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail
Animateur éducatif- accompagnement périscolaire	Animation	Adjoints Territoriaux d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35 h 00
Assistant de gestion administrative	Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} classe	35 h 00
		Rédacteur Territoriaux	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	35 h 00
Agent des interventions techniques polyvalent	Technique	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe	35 h 00

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour **29**
Contre **0**
Abstention **0**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DÉCIDER** de la création des emplois ci-dessus.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mai 2023.

Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier du niveau d'études, ou de diplômes requis pour l'emploi et de l'expérience professionnelle nécessaire à l'emploi.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **D'APPROUVER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

2023-49 SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT – NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL – ANNÉE 2023

Lecture du rapport par Madame Angélique LESPINASSE

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- ✓ le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- ✓ le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- ✓ le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- ✓ le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- ✓ le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- ✓ le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- ✓ le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- ✓ le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- ✓ les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - ✓ le département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - ✓ le département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - ✓ le département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - ✓ le département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - ✓ le département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - ✓ le département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - ✓ le département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - ✓ le département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - ✓ les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DE DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2023-50 SOLLICITATION DE LA DETR 2023 POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR 4 SITES COMMUNAUX

Lecture du rapport par Monsieur Thierry JOLY

La Commune de Saint-Julien-les-Villas, dans le cadre de son programme global de transition énergétique, souhaite installer sur plusieurs sites une borne de recharge de véhicule électrique. Les sites concernés sont le gymnase Fernand Ganne, la salle multi-activités Jimmy Hayes, le futur pôle petite enfance et le cœur de vie.

Dans le cadre de ce projet, la commune sollicite l'accompagnement la DETR 2023 avec un taux d'intervention de 30 %.

Le montage financier actualisé du projet :

Financeurs	Montant HT	TVA	Montant TTC
Gymnase Fernand Ganne	44 454.02 €	8 890.80 €	53 344.82 €
Salle Jimmy Hayes	51 855.68 €	10 371.14 €	62 226.82 €
Petite enfance	7 944.00 €	1 588.80 €	9 532.80 €
Cœur de vie	44 454.02 €	8 890.80 €	53 344.82 €
Coût total de l'opération	148 707.72 €	29 741.54 €	178 449.26 €

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de
DETR	148 707.72 €	44 612.31 €	30.00%	30,00%
CLIMAXION	148 707.72 €	25 250.00 €	16.97%	16.97%
ADVENIR	148 707.72 €	30 900.00 €	20.78%	20.78%
Autofinancement	148 707.72 €	47 945.41 €	32,25%	32.25%
Coût total de l'opération	148 707.72 €			100,00%

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Éric LARGITTE. J'ai plusieurs remarques. L'installation électrique qui nécessite des normes de sécurité assez contraignantes, à la fois pour la sécurité des Sancéens et des usagers. En ce qui concerne l'achat, est-ce que vous avez déjà choisi vos partenaires pour faire ces contrôles ? Et si oui, quels sont ces partenaires ? Il y a l'installation, mais après, il y a le contrôle régulier de ces bornes électriques, parce qu'il y a beaucoup de dégradations, beaucoup d'effets non désirés pour la commune. J'aimerais savoir si vous avez déjà prévu un budget pour l'installation de ces bornes.

Monsieur le Maire. Comme tout matériel de la commune, il sera assuré. Même si la commune peut être son propre assureur, elle a toujours eu pour habitude d'assurer son matériel. S'il y a des dégradations, soit on arrive à trouver l'auteur des infractions, soit c'est l'assurance qui prend en charge. Il n'y a pas de souci par rapport à ça. En ce qui concerne les installations, bien évidemment, on est soumis à des contrôles et à des normes de sécurité qui s'imposent. C'est réglementé et c'est fait dans ce cadre-là au niveau de l'installation. Pour le suivi, aujourd'hui, il n'y a pas de gestion proprement dite de l'utilisation des bornes. On n'a pas encore défini si on passait par un service extérieur ou si on le faisait en régie chez nous. Ce n'est pas encore acté. Les deux seront toujours possibles à la dernière minute, on pourra acter les choses. Je pense qu'on se dirigera vers une société extérieure, ça paraît logique. Il y aura une convention qu'on passera en conseil également. Au niveau sécuritaire, ce sont les assurances.

Éric LARGITTE. C'est dans l'air du temps d'avoir des bornes électriques dans chaque commune. On s'est aperçu qu'il y avait beaucoup de dégradations. Et c'est un surcoût qu'on a du mal à estimer.

Monsieur le Maire. J'en prends note. Lorsqu'il y a des accidents sur la commune, qu'il y a des candélabres qui tombent par terre, lorsque ce sont des panneaux indicateurs, voire pire, que ça tombe dans des propriétés, privées ou publiques, il y a des assurances, elles sont là pour ça. Si c'est des dégradations volontaires, c'est pareil, on retombe dans la même chose. On appliquera les mêmes principes qu'on applique sur tous nos bâtiments publics.

Jean-Marc WEINLING. Dans le plan de financement, vous citez Climaxion et Advenir. Ce sont des financements publics ? Vous pouvez nous en dire un peu plus ?

Monsieur le Maire. Climaxion, c'est le Grand Est, la Région. On est en discussion à l'heure actuelle parce qu'on n'est pas forcément d'accord. Pour le Grand Est, comme on fait partie d'un EPCI de plus de 100 000 habitants, on devrait passer par le SDEA. Comme nous ne voulons pas et nous ne pouvons pas passer par le SDEA, puisque les bornes seront rattachées au bâtiment, sinon il faudrait rattacher les bornes indépendamment des bâtiments, ce qui engendrerait des coûts nettement supérieurs, on multiplierait par deux les coûts, donc on est plutôt parti vers cette option-là. Quant à Advenir, c'est la Région il me semble, mais je ne sais plus. On vous le redira*.

* (Note complémentaire : advenir est un programme d'aide à l'installation de bornes électriques par l'AVERE-France dans le cadre des CEE).

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

2023-51 SOLLICITATION DU FONDS VERT – RELAMPING LED ET MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Lecture du rapport par Madame Anne SPIRE

La Commune prévoit le remplacement d'éclairage par un système LED pour certaines infrastructures. Il s'agirait des terrains de tennis extérieurs ainsi que le cheminement de complexe du Stade de la Burie, de l'auditorium, l'éclairage extérieur de la mairie et de la base canoé kayak. En complément, la commune va également reprogrammer les drivers de l'éclairage public afin de réduire de 40% supplémentaires leur consommation.

Dans le cadre de ce projet, la commune sollicite l'accompagnement des Fonds Vert sur l'axe 1 : Renforcer la performance environnementale.

Le montage financier actualisé du projet :

Financeurs	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mairie et auditorium	2 123.74 €	424.75 €	2 548.49 €
Base canoé kayak	1 363.60 €	272.72 €	1 636.32 €
Terrains de tennis et cheminement stade	34 800.00 €	0.00 €	34 800.00 €
Reprogrammation	50 500.00 €	0.00 €	50 500.00 €
Coût total de l'opération	88 787.34 €	697.47 €	89 484.81 €

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
FONDS VERT	88 787.34 €	71 029.87 €	80.00 %	80,00 %
Autofinancement	88 787.34 €	17 757.47 €	20,00 %	20,00 %
Coût total de l'opération	88 787.34 €			100,00 %

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Monsieur le Maire. Il s'agit d'aller chercher des fonds verts qui sont disponibles à l'heure actuelle sur les quelques dossiers qu'il nous reste à traiter pour passer quasiment à 100 % en led. Et de refaire la programmation de nos éclairages led. C'est un peu ce qu'on avait décidé lorsqu'on a voulu lancer notre programme d'économie d'énergie. Nous avons fait quelques essais, notamment dans le quartier de la Burie. Vous pouvez aller voir, la nuit, c'est redescendu à 20 %., après minuit. C'est un peu plus faible, mais on y voit suffisamment clair pour qu'on puisse continuer comme ça. L'idée est de passer toute la commune suivant le même principe, en différenciant les grands axes où on resterait supérieur. Toute la partie résidentielle, on serait un peu comme dans le secteur de la Burie. Et la partie parking où on irait encore beaucoup plus loin puisque l'objectif est quasiment d'être à 20 % d'intensité lumineuse tout le temps.

Éric LARGITTE. Je vois le montant de 50 000 €. C'est pour le paramétrage. Mais l'idée, c'est de centraliser le réglage. On va faire un réglage pour chaque lampadaire. Et après, on aura la possibilité de le faire à distance ?

Monsieur le Maire. Non. Il s'agit de faire un nouveau réglage. Le but est de baisser. Mais on ne peut toujours pas aller les paramétrer, que ce soit par bluetooth ou par l'armoire électrique. Il faudrait changer tous les drivers. C'est la raison. Comme les drivers sont garantis 10 ans, on va attendre sagement qu'ils tombent en panne ou qu'ils ne soient plus garantis. Ça coûte à peu près 50 000 €. Il faut rappeler qu'on est sur un peu plus de 1 400 candélabres. Certains candélabres, il n'y a plus de fil électrique, le driver est en bas, donc on peut très rapidement faire la modification. En un quart d'heure, c'est fait. Par contre, lorsque le driver est à côté de la tête, il faut la nacelle, 3 personnes. Même si ça va assez vite, il faut à peu près 20 minutes. Ça fait l'équivalent d'une heure de travail pour l'ensemble. Donc ça prend du temps et c'est ce changement qui coûte ce prix-là. Ceci dit, l'objectif est de faire des économies d'environ 40 %, ce qui représente à peu près 20 000 €, au coût de l'électricité actuelle. Comme on s'attend encore à des augmentations pour l'année prochaine, doubler, voire tripler le prix de l'électricité, on peut se dire qu'en moins de 2 ans, on aura rentabilisé l'opération.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

2023-52 AMÉNAGEMENT DE « PUMP TRACKS » - RÉPONSE « APPEL À PROJET » - RÉGION GRAND-EST

Lecture du rapport par Monsieur Marc MOREAU

Dans le but d'amplifier la pratique cyclable pour toutes et tous, la Région Grand Est s'est dotée d'un plan vélo.

Le vélo y est véritablement considéré comme un outil au service de la Région pour développer son territoire et l'accompagner dans la transition écologique.

A quelques mois de l'aventure olympique, la Région entend amplifier l'engouement actuel des jeunes citoyens pour la pratique cyclable et le BMX en particulier, et inciter ainsi à une pratique du vélo plus globale qui s'inscrit dans la sensibilité aux mobilités douces.

Il est donc proposé un appel à projets spécifique dans le cadre du dispositif « Soutien aux Investissements Sportifs ».

Afin de **permettre aux enfants d'apprendre à se déplacer en toute sécurité**, de passer les modules du « Savoir rouler à vélo » promulgué par l'État, mais aussi accompagner l'engouement autour du Vélo et autres objets roulants au sens large (pratique BMX, trottinette, draisienne...) il est nécessaire de développer des lieux de pratique sécurisés et adaptés à **l'apprentissage selon différents niveaux de pratique**.

La collectivité souhaite donc répondre à l'appel à projet de la Région GRAND EST en requalifiant le parc Grimont :

- Reprise de l'existant, adaptation en plateau d'apprentissage sécurité routière/SRAV
- Agrandissement,
- Adaptation pour permettre différent niveau de pratique et de mise en situation,
- Travail sur l'environnement, traçages...
- Vallonnement, et espace ludique du type maniabilité/habilité.

Les jeunes et moins jeunes pourront travailler leur déplacement en ville en toute sécurité, apprendre ou réapprendre les règles de la sécurité routière ou encore tester le maniement du vélo sur une piste offrant différentes configurations, revêtements, accès, et pourquoi pas se risquer à faire un peu de « tout terrain pour découvrir d'autres sensations !

Le montant sollicité pour ce projet est estimé à 185 773 € pour une subvention attendue de 77 405 €.

La commission « Sport » réunie le 03.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le projet de réponse à l'appel à projet de la région Grand EST « aménagement de Pump Tracks en Grand-Est »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2023-53 DETTE – RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT – BANQUE DES TERRITOIRES

Lecture du rapport par Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2008 portant délégation de pouvoirs du Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté municipal n°11-105 du 21 décembre 2011 contractualisant avec la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 1 000 000 €, d'une durée d'amortissement de 60 trimestres, taux d'intérêt actuariel annuel de 4,10%, indice de référence le livret EP, révisable,

Après avoir pris connaissance de l'offre de la Banque des Territoires pour le réaménagement du prêt indexé actuellement sur le Livret d'Épargne Populaire, pour l'indexer sur le Livret A dont le taux est plus avantageux,

Indication du taux (estimation au 31/08/2023) :

- Livret Épargne Populaire : 5,00 %
- Livret A : 3,60 %

Il est précisé que la marge initiale était de +1,35 %, après le réaménagement elle sera de +1,00 %, et la commission de réaménagement s'élève à 300 €.

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Patrick PETITJEAN. Je suis très content pour la commune qu'on puisse réaménager un emprunt, ça nous fait faire des économies. C'est une première chose. Mais si mes souvenirs sont bons, ce prêt de 1 M€ a été contracté pour la réalisation du pont de la Moline. Or, aujourd'hui, je constate que cet emprunt n'est pas entièrement remboursé, comme cela nous a pourtant été souvent affirmé par celui qui l'a contracté.

Marc MOREAU. Je ne peux pas laisser la réponse de M. PETITJEAN sans réponse. Au niveau de ma responsabilité, je faisais partie de ce conseil municipal à l'époque. Juste pour rappeler : ok, le pont n'est pas remboursé, mais contrairement à ce qui a été dit et répété, écrit, avec le porte-voix à cette époque-là à cette époque-là, nous n'avons pas endetté la commune pour 40 ans. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Effectivement, nous sommes dans une marge de manœuvre entre 0 et 40 ans. Mais l'emprunt a bien été sur 15 ans et il n'est toujours pas soldé à ce jour.

Jean-Marc WEINLING. Sauf erreur de ma part, 60 trimestres, ça doit faire à peu près 15 ans. On pourrait faire une proposition pour que le pont soit rebaptisé le pont Daniel PICARA !

Monsieur le Maire. A l'époque, il y avait sûrement d'autres réalisations à faire en premier. Mais nous sortons du débat de l'emprunt.

Marc MOREAU. Une petite réflexion tout à fait sympathique, mais nous n'avons pas le temps ce soir. Sinon, je pourrais vous refaire l'historique de ce pont depuis les années 80.

Monsieur le Maire. Effectivement, si nous devons refaire tous les projets qui n'ont pas abouti ou qui sont en cours d'aboutissement, on pourrait rester encore plus loin que la fin de la nuit.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le réaménagement de prêt proposé par la Banque des Territoires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

2023-54 BUDGET COMMUNAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE.

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 lors de sa séance du 27 mars 2023.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M14, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

OPNI – chapitre 21 – Article 2111 – Acquisitions terrains nus	+	72 154,00 €
OPNI – chapitre 21 – Article 2184 - Mobilier	-	2 000,00 €
OPNI – chapitre 21 – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	-	33 000,00 €
OPNI – chapitre 23 – Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique	-	160 000,00 €
Op. 202303 – chapitre 23 – Article 2315 – Projet 5000 terrains	+	270 310,00 €
Op. 202304 – chapitre 20 – Article 2031 – Hydroélectricité	+	35 000,00 €
Op. 201901 – chapitre 23 – Article 2315 – Travaux Rue des Vannes	-	95 500,00 €
Opfi – chapitre 45 – Article 4581 – Opération sous mandat TCM réseau rue des Vannes	+	95 500,00 €
Total dépenses d'investissement	+	182 464,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Op. 202003 - chapitre 13 – Article 1323 – Subvention Conseil Départemental Multi accueil RPE	-	41 756,00 €
Op. 201901 – chapitre 13 – Article 1341 – Subvention État DETR Rue des Vannes	+	56 200,00 €
Op. 201503 – chapitre 13 – Article 1322 – Subvention Conseil Régional soutien au photovoltaïque	+	18 400,00 €
Op. 201503 – chapitre 13 – Article 1322 – Subvention Conseil Régional soutien photovoltaïque	+	54 120,00 €
Opfi – chapitre 45 – Article 4582- Opération sous mandat TCM réseau rue des Vannes	+	95 500,00 €
Total recettes d'investissement	+	182 464,00 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 10.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n° 1 au budget 2023.

Questions diverses

Anne SPIRE. C'est une question, mais surtout une demande d'information. Sur la commune de Saint-Julien, est-ce que nous possédons à ce jour une ou plusieurs licences IV à céder ? J'ai été fréquemment questionnée sur ce sujet. Je n'ai plus mémoire s'il y en a une ou plusieurs.

Monsieur le Maire. Nous avons eu jusqu'à deux licences à disposition. Nous avons décidé d'en vendre une. La vente ne s'est pas faite. A ce jour, nous avons donc toujours deux licences IV qui sont potentiellement cétables. Je peux même ajouter que nous avons récupéré une licence qui était sur la ville de Troyes, qui a été reprise par un débit de boisson sur la commune de Saint-Julien.

Gervaise JOUAULT. Je vous rappelle que le prochain samedi sportif sancéen aura lieu le 10 juin. Je compte sur votre présence. Ce sera tout ce qui roule : le vélo club, les cargos, un peu de trottinette aussi. Il sera suivi d'un marché nocturne autour de l'auditorium. De 15 h à 18 h. Le marché jusqu'à 21 h.

Patrick GROSJEAN. Nous vous rappelons aussi que la cérémonie du 18 juin aura lieu le 18 juin à 11 h à l'Auditorium. On a une autre cérémonie le 26 mai, au lieu du 27 mai, à 9 h 15, pour la Journée de la Résistance. Ça sera à Marque Avenue sur le totem ou la lame de couteau. Départ du chemin de mémoire à 9 h 15.

Monsieur le Maire. Je vous rappelle le film sur Jean Moulin, *L'autre Romanin*, qui sera diffusé ici le 26 mai à 18 h. Vous êtes tous conviés. L'entrée est gratuite. Je pense que c'est un moment important dans cette année Jean Moulin. C'est en association entre la commune et l'ANACR.

Je vous rappelle également que le 14 juin, nous aurons la commission des affaires générales. Le prochain conseil aura lieu le 26 juin ici à 19 h.

Jean-Marc WEINLING. J'avais été sollicité en tant que membre de l'UPOPAUBE pour faire une conférence sur l'olympisme dans le cadre de Terre de jeux. J'ai réussi à trouver un orateur, un adjoint à la mairie de Paris qui s'occupe des Jeux olympiques. Cette conférence aura lieu le mardi 19 septembre. Reste à définir le thème précis. Si vous avez des idées, on s'adapte à vos sollicitations.

Monsieur le Maire. On a déjà fait une visite des bâtiments en construction. Je vous propose d'en refaire une samedi qui vient pour voir l'évolution. C'est vrai que ça évolue, et heureusement. C'est important qu'on puisse le faire. Sachez qu'on a invité également pour les deux bâtiments sportifs les associations sportives qui seront utilisatrices à venir visiter pour qu'elles puissent voir dans quelle situation ce sera ultérieurement, mais déjà voir la situation d'aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

(Délibérations certifiées exécutoires le 24.05.2023 et publiées sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le Totem « Affichage Légale » du 24.05.2023 au 24.07.2023).

Secrétaire de séance
Olivier JOUAULT



Le Maire
Jean-Michel VIART



